

**Attention ! Modification de la gestion des abonnements.**

## Abonnement 2019

### Bulletin mycologique et botanique Dauphiné-Savoie

*L'abonnement correspond à l'année civile (4 numéros)*

Document à retourner renseigné à Espérance Bidaud, directeur de publication, par mail (publication@fmbds.org) ou par courrier postal :

Espérance BIDAUD, 2436 route de Brailles, F-38510 Vézeronce-Curtin ;  
Tél. +33 (0)4 74 27 90 34

Nom et prénom : .....  
(ou dénomination association/institution) : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Pays : ..... Email : .....

- **Abonnement annuel**, à payer au plus tard le 28 février.

**Pour tout changement en cours d'année**, contacter la trésorière fédérale, Martine Régé-Gianas, à [tresorier@fmbds.org](mailto:tresorier@fmbds.org) :

- radiation, changement d'adresse
- abonnement en cours d'année (= frais de routage supplémentaires).

**Tarif abonnement 2019** (cocher la case correspondante)

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 28 € individuel France                 | <input type="checkbox"/> 33 € individuel résidant à l'étranger        |
| <input type="checkbox"/> 33 € association ou institution France | <input type="checkbox"/> 38 € association ou institution à l'étranger |

**Règlement à l'ordre de la FMBDS :**

- par chèque, en France uniquement ;
- par virement (UE uniquement) ou mandat international (tous pays) sur notre compte à La Banque Postale, CCP 2147 G Lyon. IBAN : FR08 2004 1010 0700 0214 7G03 883 – BIC : PSSTFRPLYO.

**Très important** : pour valider votre abonnement payé par virement postal ou mandat international, prière de transmettre vos coordonnées par mail (publication@fmbds.org) ou par courrier postal à Espérance Bidaud (voir adresse plus haut).

**Tarif réduit annuel** : 20 €, à payer au plus tard le 28 février.

Tarif accordé aux associations FMBDS, qui doivent regrouper les abonnements et le règlement global.

Tarif réduit accordé aux fédérations FAMM, FAMO, FME, qui doivent aussi regrouper les abonnements et le règlement.

Au plus tard le 28 février, adresser au directeur de publication, un chèque global du total des abonnements avec :

- la liste actualisée des abonnés et leur adresse postale complète ;
- la liste des radiations ou non renouvellement d'abonnements ;
- l'adresse postale à laquelle le bulletin de l'association doit arriver.

**Merci de respecter ces consignes,**

afin de limiter les envois hors routage qui génèrent davantage de frais postaux et de travail pour les bénévoles.